

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	7 583	2 150	5 433	
Fonds commercial (1)	5 881 237		5 881 237	
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	122 673	64 091	58 582	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	30 000		30 000	
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	1 141 762	90 030	1 051 732	
Prêts				
Autres immobilisations financières	137 243		137 243	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	7 320 498	156 271	7 164 227	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 850 451		1 850 451	
Autres créances	549 289		549 289	
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	3 686 354		3 686 354	9 680
Charges constatées d'avance (3)	83 919		83 919	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 170 013		6 170 013	9 680
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	13 490 511	156 271	13 334 240	9 680
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

copie certifiée conforme à l'original

le 21 juin 2024

DocuSigned by:

 Benjamin Arm
 90BDB39242BB4EE...

Directeur Général

Bilan passif

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	10 882 652	15 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-9 010	-4 816
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-1 724 758	-4 194
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9 148 884	5 990
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	60 000	
Provisions pour charges	81 275	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	141 275	
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 251 781	3 690
Dettes fiscales et sociales	2 591 071	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	201 229	
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	4 044 081	3 690
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	13 334 240	9 680
(1) Dont à plus d'un an (a)		3 690
(1) Dont à moins d'un an (a)	4 044 081	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

copie certifiée conforme à l'original

1e 21 juin 2024

DocuSigned by:

 Benjamin Arm
 906DB39242BB4EE...

Directeur Général

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 21 juin 2024,
A 16 heure,
Au siège social,

Les associés de la Société idiCo, société par actions simplifiée au capital de 10.882.652 euros, dont le siège social est situé 23-25 avenue Franklin Delano Roosevelt 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 899 515 076, se sont réunis au siège social de la Société sur convocation qui leur a été adressée individuellement le 13 juin par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les cinq associés présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par M. Julien Bentz, Président de la société.

L'Assemblée désigne M. Benjamin Arm en qualité de secrétaire de la séance.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par toutes les personnes présentes au moment de leur entrée en séance, tant à titre personnel que de mandataire.

Le Président constate que les associés présents ou représentés réunissent 10.882.652 actions sur 10.882.652 actions composant le capital social.

Le Président constate que le Commissaire aux comptes, dûment averti de la présente prise de décisions et absent et excusé.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- un exemplaire des statuts ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport du Président sur les conventions réglementées visés à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- le PV de réunion du Conseil d'Administration arrêtant les comptes annuels ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

DA



IdiCo
Société par actions simplifiée au capital de 10.882.652 €
Siège social : 23-25 avenue Franklin Delano Roosevelt – 75008 Paris
899 515 076 RCS Paris
(la « Société »)

Le Président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans les formes et délais prévus par les statuts de la Société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Ordre du jour relevant de la compétence d'une Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Quitus de la gestion pour l'exercice social clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation de la rémunération du Président pour l'exercice social 2024 ;
- Approbation de la rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
- Approbation du rapport spécial du Président sur les Conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les Conventions réglementées ;

Ordre du jour relevant de la compétence d'une Assemblée générale extraordinaire :

- Adoption par la Société de la qualité de société à mission conformément à l'article L.210-10 du Code de commerce et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Pouvoir pour accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du texte des résolutions présentées et il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Partie relevant de la compétence d'une assemblée générale ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels tels que présentés par le Conseil d'Administration, et après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 qui font ressortir une perte de 1.724.758,13 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DA

A

idiCo
Société par actions simplifiée au capital de 10.882.652 €
Siège social : 23-25 avenue Franklin Delano Roosevelt – 75008 Paris
899 515 076 RCS Paris
(la « Société »)

Deuxième résolution – Quitus de la gestion pour l'exercice social clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31/12/2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende :

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée et décide en conséquence d'affecter l'intégralité du résultat déficitaire de l'exercice clos au 31/12/2023, soit 1.724.758,13 euros, au compte report à nouveau.

A l'issue de cette affectation, le poste « report à nouveau » présenterait un solde débiteur de 1.733.768,18 euros.

Aucune distribution à titre de dividendes ne sera effectuée au titre de l'exercice social clos le 31/12/2023.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué pour les exercices précédents.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution – Approbation de la rémunération du Président pour l'exercice social 2024

Au titre de l'exercice social 2024, aucune rémunération du Président n'est prévue.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution – Approbation de la rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des décisions du Conseil d'Administration réunit le 5 octobre 2023, approuve la rémunération des deux administrateurs indépendants, Blue Duck SAS et M. Jean-Jacques Duchamp, à 30.000 euros par an pour la tenue de 4 à 6 Conseils d'Administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DA



idiCo
Société par actions simplifiée au capital de 10.882.652 €
Siège social : 23-25 avenue Franklin Delano Roosevelt – 75008 Paris
899 515 076 RCS Paris
(la « Société »)

Sixième résolution - Approbation du rapport spécial du Président relatif aux Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, approuve celles-ci telles que présentées dans ce rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution – Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve celles-ci telles que présentées dans ce rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Partie relevant de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire

Huitième résolution – Adoption de la qualité de société à mission et modification corrélative de l'article 2 des statuts

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la volonté de s'inscrire dans une stratégie de société à mission, décide de doter la Société d'une raison d'être et de la qualité de société à mission.

L'Assemblée générale, en conséquence de la décision qui précède, décide de procéder à la création de procéder à la création d'un comité de mission, conformément aux dispositions de l'article L.210-10 du Code de Commerce (le « Comité de mission »), lequel sera en charge du suivi de l'exécution de la mission et de définir les modalités de contrôle de l'exécution de la Mission de la Société par un organisme tiers indépendant (l'« OTI »).

L'Assemblée générale décide ainsi de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

Rédaction précédente :

« ARTICLE 2 OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement dans les limites du programme d'activité approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») :

- *à titre principal, la création et la gestion de fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive n°2011/61/UE (« FIA »), français ou étrangers, directement ou par délégation, spécialisés dans les différents segments du capital investissement, dans les limites fixées par l'agrément délivré par l'AMF et sur la base du programme d'activité approuvé par l'AMF ;*

BA

idiCo
Société par actions simplifiée au capital de 10.882.652 €
Siège social : 23-25 avenue Franklin Delano Roosevelt – 75008 Paris
899 515 076 RCS Paris
(la « Société »)

- *la fourniture de services d'investissement, en particulier le conseil en investissement tel que défini à l'article D. 321-1 du Code monétaire et financier, dans les limites de l'agrément délivré par l'AMF et sur la base du programme d'activité approuvé par l'AMF ;*
- *la participation en tant qu'associé ou gérant dans toute société de libre partenariat ;*
- *la création de sociétés, la prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention intégrale du capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par acquisition ou souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer par apports en nature ou en numéraire et à la gestion de ces participations ;*
- *l'octroi de toutes cautions, garanties et plus généralement toutes opérations autorisées aux termes du 3ème alinéa de l'article L.511-7 du Code monétaire et financier ;*
- *la fourniture de prestations de services de conseil et d'assistance en matière de structure de capital, commerciale, financière, comptable, juridique, fiscale, technique, administrative, informatique, en matière de négociation de tout type de contrats et de gestion et la fourniture de toute autre prestation de services au profit de sociétés, entités ou groupement ;*
- *la prestation de conseils en matière d'aide à la stratégie d'investissement et/ou de désinvestissement, à la recherche d'investisseurs ou de co-investisseurs et l'assistance dans les négociations d'acquisition ou de cession de lignes et dans la préparation de dossiers d'investissements ;*
- *la recherche, l'étude, le conseil et l'évaluation en matière d'acquisition et de cession d'entreprises, de souscription, d'achat, de vente, d'apport de droits ou de titres permettant de devenir immédiatement ou à terme titulaire de titres représentatifs d'une quotité du capital de sociétés ;*
- *toute activité de commercialisation des FIA dont elle assure la gestion ;*
- *toute prise de participations pouvant être effectuée par les sociétés de gestion de portefeuille dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;*
- *la participation à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; et*
- *de façon générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser son extension ou son développement, en ce compris l'exercice de tout mandat social et la participation à tout organe de direction et/ou de surveillance au sein de ces participations ou intérêts. »*

BA

A

Nouvelle rédaction :

« ARTICLE 2 OBJET – MISSION – RAISON D’ÊTRE – OBJECTIFS

2.1 – OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement dans les limites du programme d’activité approuvé par l’Autorité des Marchés Financiers (l’« AMF ») :

- *à titre principal, la création et la gestion de fonds d’investissement alternatifs au sens de la directive n°2011/61/UE (« FIA »), français ou étrangers, directement ou par délégation, spécialisés dans les différents segments du capital investissement, dans les limites fixées par l’agrément délivré par l’AMF et sur la base du programme d’activité approuvé par l’AMF ;*
- *la fourniture de services d’investissement, en particulier le conseil en investissement tel que défini à l’article D. 321-1 du Code monétaire et financier, dans les limites de l’agrément délivré par l’AMF et sur la base du programme d’activité approuvé par l’AMF ;*
- *la participation en tant qu’associé ou gérant dans toute société de libre partenariat ;*
- *la création de sociétés, la prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention intégrale du capital d’une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par acquisition ou souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer par apports en nature ou en numéraire et à la gestion de ces participations ;*
- *l’octroi de toutes cautions, garanties et plus généralement toutes opérations autorisées aux termes du 3^{ème} alinéa de l’article L.511-7 du Code monétaire et financier ;*
la fourniture de prestations de services de conseil et d’assistance en matière de structure de capital, commerciale, financière, comptable, juridique, fiscale, technique, administrative, informatique, en matière de négociation de tout type de contrats et de gestion et la fourniture de toute autre prestation de services au profit de sociétés, entités ou groupement ;
- *la prestation de conseils en matière d’aide à la stratégie d’investissement et/ou de désinvestissement, à la recherche d’investisseurs ou de co-investisseurs et l’assistance dans les négociations d’acquisition ou de cession de lignes et dans la préparation de dossiers d’investissements ;*
- *la recherche, l’étude, le conseil et l’évaluation en matière d’acquisition et de cession d’entreprises, de souscription, d’achat, de vente, d’apport de droits ou de titres permettant de devenir immédiatement ou à terme titulaire de titres représentatifs d’une quotité du capital de sociétés ;*
- *toute activité de commercialisation des FIA dont elle assure la gestion ;*

TSA

- toute prise de participations pouvant être effectuée par les sociétés de gestion de portefeuille dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- la participation à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; et

de façon générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser son extension ou son développement, en ce compris l'exercice de tout mandat social et la participation à tout organe de direction et/ou de surveillance au sein de ces participations ou intérêts.

2.2 – MISSION

La « Mission » de la Société est entendue comme englobant la raison d'être et les objectifs de la Société.

2.3 – RAISON D'ÊTRE DE LA SOCIÉTÉ

Au sens de l'article 1835 du Code civil, la Société a pour raison d'être d'aider les entreprises dans lesquelles elle investit à travers les FIA gérés (les « Entreprises ») à se développer et à créer de la valeur, tout en les accompagnant dans leur évolution vers un monde plus durable et inclusif. Aux côtés des salariés et dirigeants, nous adressons les enjeux économiques, sociaux et environnementaux et œuvrons pour une transition juste. Nous sommes résolument tournés vers l'avenir et vers une prospérité partagée.

La Société entend ainsi générer un impact économique, social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités.

2.4 – OBJECTIFS

Dans le cadre de son activité, la Société se donne pour mission de poursuivre plusieurs objectifs stratégiques auprès des Entreprises, qui viendront contribuer à la matérialisation de sa raison d'être :

- Structurer et développer les Entreprises ;
- Contribuer à l'attractivité et à la rétention des talents au sein des participations ;
- Favoriser le passage à l'action des dirigeants et de leurs équipes face aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ;
- Contribuer à la transition écologique et au respect des Accords de Paris.

Dans le cadre de cette démarche, la Société s'engage à prendre en considération (i) les conséquences sociales, sociétales et environnementales de leurs décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la Société, et (ii) les conséquences de leurs décisions sur l'environnement.

BA

2.5 – DISPOSITIF DE CONTRÔLE

2.5-1 Comité de mission

L'exécution des objectifs que la Société poursuit dans sa mission tels que définis à l'article 2.4 des présents statuts est suivi par un Comité de mission, distinct des organes sociaux de la Société et chargé de suivre l'exécution de la mission poursuivie par la Société.

Le Comité de mission procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi l'exécution de la mission de la Société.

Le Comité de mission présente annuellement aux actionnaires, un rapport de vérification qui sera joint au rapport de gestion de la Société lors de l'approbation des comptes annuels.

Les modalités de composition et de fonctionnement du Comité de mission sont fixée par une charte de fonctionnement.

2.5-2 Organisme Tiers Indépendant (« OTI »)

L'exécution des objectifs mentionnés à l'article 2.4 fera également l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, selon les modalités définies par la loi. Cette vérification donnera lieu à un avis joint au rapport de vérification produit par le Comité de mission.

(i) Nomination

L'OTI est désigné par l'organe en charge de la gestion de la Société pour une durée initiale qui ne peut excéder six (6) exercices. Cette désignation est renouvelable dans la limite d'une durée totale de douze (12) exercices.

L'OTI est désigné parmi les organismes accrédités par le Comité français d'accréditation ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi par la coordination européenne des organismes d'accréditation.

L'OTI est soumis aux incompatibilités prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce.

(ii) Fonctionnement

Pour mener à bien sa mission, l'organisme tiers indépendant peut avoir accès à l'ensemble des documents détenus par la Société utiles à la formation de son avis. Il procède à toute vérification sur place qu'il estime utile au sein de la Société et, avec accord préalable, au sein des entités concernées par un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux constitutifs de la Mission.

L'organisme tiers indépendant rend un avis motivé qui retrace les diligences qu'il a mises en œuvre et indique si la Société respecte ou non les objectifs qu'elle s'est fixés. Le cas échéant, il mentionne les raisons pour lesquelles, selon lui, les objectifs n'ont pas été atteints ou pour lesquelles il lui a été impossible de parvenir à une conclusion. Son avis doit être joint au rapport du Comité de Mission ou du

DA

idiCo
Société par actions simplifiée au capital de 10.882.652 €
Siège social : 23-25 avenue Franklin Delano Roosevelt – 75008 Paris
899 515 076 RCS Paris
(la « Société »)

Référent de Mission et publié sur le site internet de la Société où il doit demeurer accessible pendant au moins cinq ans.

La première vérification par l'OTI aura lieu dans les délais légaux, tels que prévus par l'article R.210-21 II du Code de commerce et qui sont fixés au regard de l'effectif salarial de la Société. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution – Pouvoirs

En suite de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer toutes les démarches, déclarations et formalités rendues nécessaires en suite de l'adoption des précédentes résolutions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, pour servir et valoir ce que de droit.

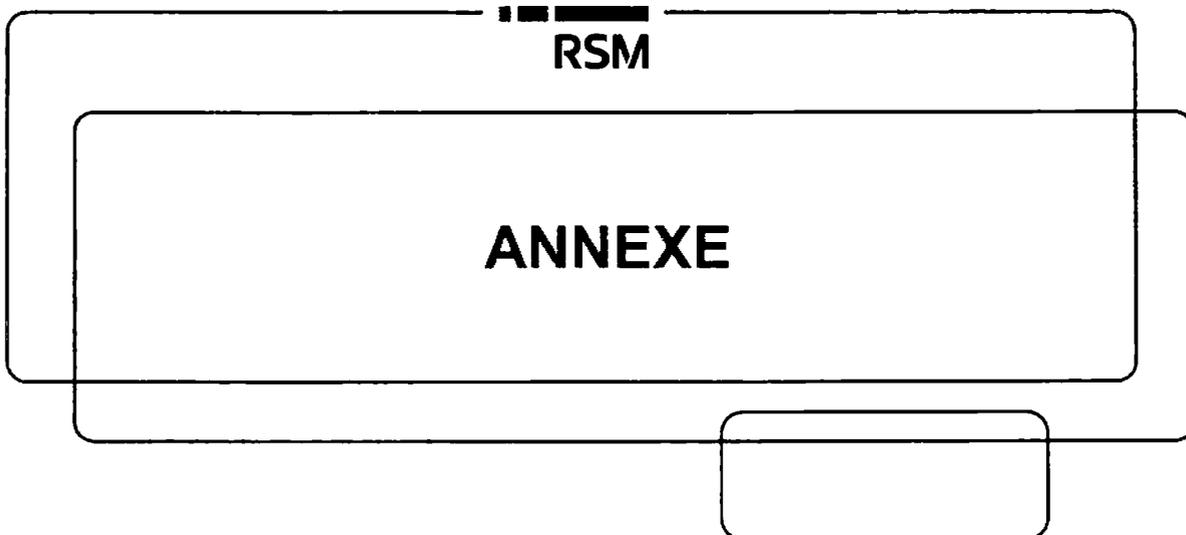
A Paris, le 21 juin 2024



Le Président



Le Secrétaire de Séance



copie certifiée conforme à l'original

le 21 juin 2024

DocuSigned by:
Benjamin Arm
908D839242884EE
Benjamin Arm

Directeur Général

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS IDICO

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 13 334 240 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 1 724 758 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 29/04/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2016-07 du 26/12/2016 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets :

Logiciels : 3 ans

* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Autres titres immobilisés

Ils correspondent aux parts de fonds détenus par la société de gestion dans ses fonds sous gestion.

Le coût d'acquisition est constitué par le coût d'achat hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise.

Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles		5 888 820		5 888 820
Immobilisations corporelles		122 673		122 673
Immobilisations financières		1 309 005		1 309 005
Total		7 320 498		7 320 498
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles		2 150		2 150
Immobilisations corporelles		64 091		64 091
Immobilisations financières		90 030		90 030
Total		156 271		156 271
ACTIF NET				7 164 227

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	5 888 820	122 673	1 309 005	7 320 498
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	5 888 820	122 673	1 309 005	7 320 498
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Notes sur le bilan

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

31/12/2023	
Éléments achetés	
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	5 881 237
Total	5 881 237

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 620 902 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	137 243		137 243
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 850 451	1 850 451	
Autres	549 289	549 289	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	83 919	83 919	
Total	2 620 902	2 483 659	137 243
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	74 110
Personnel - produits à recevoir	1 800
Charges sociales - produits à recev	2 576
Total	78 486

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 10 882 652,00 euros décomposé en 10 882 652 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	15 000	1,00
Titres émis pendant l'exercice	10 867 652	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	10 882 652	1,00

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 15/03/2023.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-4 816
Résultat de l'exercice précédent	-4 194
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	-9 010
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-9 010
Total des affectations	-9 010

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2023	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2023
Capital	15 000		10 867 652		10 882 652
Report à Nouveau	-4 816			4 194	-9 010
Résultat de l'exercice	-4 194	4 194	-1 724 758	-4 194	-1 724 758
Total Capitaux Propres	5 990	4 194	9 142 894		9 148 884

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	240 000		180 000		60 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	120 767			39 492	81 275
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	360 767		180 000	39 492	141 275
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation			180 000	39 492	
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 4 044 081 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 251 781	1 251 781		
Dettes fiscales et sociales	2 591 071	2 591 071		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	201 229	201 229		
Produits constatés d'avance				
Total	4 044 081	4 044 081		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	1 198 689
Dettes provis. pr congés à payer	186 447
Dettes provis. pr RTT	961
Provision Intéressement	210 400
Provisions Bonus	939 000
Charges sociales s/congés à payer	110 922
Charges sociales sur provision RTT	575
Charges sociales sur primes prov.	469 500
Taxe sur les salaires	297 954
Formation continue	1 401
Clients - RRR à accorder	61 895
Total	3 477 744

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	83 919		
Total	83 919		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	8 339 479		8 339 479
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	76 500		76 500
TOTAL	8 415 979		8 415 979